L'UNIVERSITÉ DE PARIS AU DÉBUT DU XVI^e SIÈCLE

ÉDITION DES REGISTRES 12, 13 et 14 DES «CONCLUSIONS DES NATIONS RÉUNIES» (1512-1537)

PAR

AGNÈS MASSON-MARÉCHAL licenciée ès lettres

INTRODUCTION

Corporation enseignante prestigieuse et de renommée internationale au Moyen Âge, l'Université de Paris semble, au début du XVIe siècle, traverser de plus mauvais jours. Pour son histoire à cette époque, événementielle autant qu'institutionnelle, trois registres appartenant aux archives de l'Université de Paris et conservés à la Bibliothèque de la Sorbonne représentent une source d'un apport inestimable. Il s'agit des registres 12, 13 et 14 dénommés registres des conclusions des nations réunies (ou de la faculté des Arts), qui font connaître pour le règne de François Ier, à la veille de la Réforme, les structures internes de l'institution, son rôle et ses pouvoirs réels.

Le registre 12 (1512-1537) contient les procès-verbaux des assemblées de la faculté des Arts ou des quatre nations qui la composent ; assez formel et répétitif, il traite principalement des élections du recteur et des autres officiers des nations ou de la faculté des Arts. Les registres 13 et 14 (1516-1518 et 1521-1524) concernent l'Université entière puisqu'ils contiennent les procès-verbaux des assemblées générales de l'Université de Paris, qui donnent un aperçu du fonctionnement de l'institution universitaire au début du XVIe siècle.

PREMIÈRE PARTIE L'UNIVERSITÉ DE PARIS AU DÉBUT DU XVI¢ SIÈCLE

CHAPITRE PREMIER

L'UNIVERSITÉ DE PARIS AU MOYEN ÂGE : RAPPEL HISTORIQUE

Origine et naissance. – Né de la fusion des écoles épiscopales et des écoles monastiques créées par les abbayes de Saint-Victor et de Sainte-

Geneviève, le centre d'enseignement parisien s'étend au XIIe siècle sur le flanc nord de la Montagne Sainte-Geneviève, et devient une corporation universitaire au début du XIIIe siècle en vertu des bulles de Célestin III et de l'ordonnance royale de Philippe Auguste (1200) qui crée l'*Universitas magistrorum et scolarium Parisiensium* et lui accorde ses premiers privilèges. Reconnue officiellement au début du XIIIe siècle, la corporation universitaire reçoit ses premiers statuts en 1215 (Robert de Courçon).

Formation de l'institution. — L'Université de Paris se structure peu à peu, au fur et à mesure que se forment facultés, nations et collèges. Les facultés apparaissent au début du XIII^e siècle ; elles sont reconnues officiellement en 1225 : la faculté des Arts (ou faculté préparatoire) et trois facultés dites supérieures (facultés de Théologie, de Décret et de Médecine). C'est à l'intérieur de la première que se développent les nations (nation de France, nation de Picardie, nation de Normandie, nation d'Angleterre), elles-mêmes subdivisées en provinces et en diocèses. Les collèges qui se créent au cours du XIII^e siècle deviennent, dès la fin du siècle, de véritables écoles.

Prospérité et conflits (XIIIe-XVe siècles). — Assurant à la France un rayonnement intellectuel sans précédent, l'Université de Paris connaît son apogée au XIIIe siècle. Dès le siècle suivant, des conflits ébranlent l'institution : lutte contre les ordres mendiants, crise de la scolastique et surtout début des tentatives royales de mainmise sur l'Université en la contraignant à se réformer : la réforme d'Estouteville en 1452 symbolise la mutation de l'Université de Paris à la fin du Moyen Âge.

CHAPITRE II

ÉTUDE INSTITUTIONNELLE

Structures administratives. — Le corps de l'Université de Paris se compose de plusieurs organismes : facultés, nations et collèges. Chaque faculté, dirigée par l'assemblée des maîtres en exercice (actu regentes) présidée par le doyen, possède ses propres règles en matière d'enseignement, de discipline et d'études, elle dispose à son gré de ses écoles et revenus, et choisit ses propres officiers (bedeaux, procureurs, receveurs...). Les nations formant chacune une compagnie distincte, l'Université de Paris réunit, par conséquent, sept compagnies : les quatre nations qui composent la faculté des Arts et les trois facultés supérieures. Les collèges se sont intégrés à l'Université dès le XIIIe siècle. Maisons hospitalières et charitables à l'origine, ils sont devenus des centres d'enseignement à part entière, dirigés par le principal et ses adjoints.

La faculté des Arts occupe une place particulière, en raison de l'importance de ses effectifs et de son rôle préparatoire. Dans le tableau

de son fonctionnement, tel qu'on peut le dresser à partir du registre 12, le recteur apparaît investi d'un rôle prédominant, puisqu'il est à la fois chef de la faculté et de l'Université toute entière. À travers les procèsverbaux des assemblées générales qui regroupent les quatre facultés, les registres 13 et 14 fournissent une vision plus globale de l'Université de Paris.

Organisation de l'enseignement. — Les procès-verbaux dont il vient d'être fait mention donnent des indications précises sur le cursus de l'étudiant, les grades et les programmes d'études, les examens et les conditions nécessaires à l'obtention des grades (baccalauréat ou «déterminance», suivi de la licence et de la maîtrise pour les facultés des Arts et de Médecine ; baccalauréat, licence et doctorat pour les facultés de Décret et de Théologie), ainsi que sur l'organisation de l'enseignement dans les quatre facultés et dans les collèges.

Privilèges de l'Université de Paris. — Dotée de privilèges juridiques ou financiers et d'exemptions fiscales que lui ont accordés le roi de France et le pape, l'Université de Paris bénéficie également de droits honorifiques et d'une autorité reconnue; elle jouit d'une position prédominante au sein de la société française. Elle est indépendante et protégée à la fois par le pape et par le roi de France dont elle est la «fille aînée».

CHAPITRE III

VIE, RÔLE ET ÉVOLUTION DE L'UNIVERSITÉ DE PARIS AU DÉBUT DU XVI° SIÈCLE

Vie de l'Université. — A travers les procès-verbaux des assemblées générales de l'Université de Paris (registres 13 et 14), se dessine la vie de l'institution. Les assemblées traitent d'une part des affaires courantes (élections d'officiers, instruction du nouveau recteur, demandes de lettres de grades, de temps d'études et de lettres de recommandation, procès de membres de l'Université, actes de la corporation vis-à-vis des autorités royale, parlementaire et pontificale...), d'autre part de la conservation des privilèges universitaires. Cette dernière question est essentielle dans les assemblées du début du XVIe siècle, car l'Université de Paris doit alors faire face non seulement aux empiètements des autorités royale et parlementaire, mais aussi aux nombreux abus de ses propres membres. Les assemblées décident aussi des cérémonies et manifestations qu'organise l'Université dans le dessein de se concilier le roi, ainsi que de la participation de cette dernière aux célébrations publiques dont décide le souverain.

Rôle de l'Université. — Protégée du pape, l'Université de Paris est avant tout une puissance religieuse, destinée à former de jeunes clercs à leur futur métier. Elle obtient des papes de vraies bourses d'études sous

forme de bénéfices ecclésiastiques, et devient la plus haute autorité morale et religieuse de la chrétienté grâce aux collèges de théologie et à la faculté de Théologie, gardienne de l'orthodoxie religieuse.

Mais, comme les autres universités, l'Université de Paris est, au XVIe siècle, un centre de formation professionnelle au service de l'État. Elle devient donc une puissance politique, en contribuant à former l'élite de la nation, puisque les grades universitaires permettent d'accéder non plus seulement aux carrières ecclésiastiques mais aussi aux carrières juridiques (parlements, cours, gouvernements...).

Disposant de pouvoirs étendus en France, l'Université de Paris constitue une puissance nationale et intellectuelle. Contribuant au rayonnement intellectuel de la France, elle sert d'exemple à la création d'autres universités tant en France même que dans de nombreux pays. Les collèges participent aux nouveaux courants de pensées. L'Université de Paris a perdu son caractère international du fait de la raréfaction des étudiants étrangers. En revanche, elle continue à jouer un rôle important dans le royaume de France où elle devient le vrai conseiller de la royauté et intervient dans toutes les affaires publiques.

Évolution et pouvoirs réels. — Les pouvoirs de l'Université de Paris n'en semblent pas moins considérablement amoindris au début du XVIe siècle. L'opposition de l'Université à la promulgation du Concordat de 1516 est liée aux menaces qui pèsent sur ses prérogatives. En outre, l'Université et la faculté de Théologie prônent des idées qui ne sont plus adaptées aux nouveaux besoins religieux de l'époque. Cependant, l'Université conserve toujours une partie de ses privilèges : comme la Pragmatique Sanction de 1438, le Concordat de 1516 lui réserve un tiers des bénéfices collatifs, mais la tension qu'il a provoquée et les circonstances de sa promulgation traduisent bien l'échec de l'influence de l'Université et le désarroi de celle-ci face aux pouvoirs grandissants du roi et du parlement de Paris.

En effet, l'Université de Paris semble de plus en plus soumise au bon vouloir du roi. Elle a perdu son autonomie juridique (1446) et son droit de grève ou de cessation des cours (1499) ; les officiers royaux traitent souvent ses suppôts comme de simples sujets du roi, sans respecter leurs privilèges. Le roi va jusqu'à s'immiscer dans les affaires internes de l'institution, ainsi que le parlement de Paris qui cherche à accroître son influence politique en contrôlant l'Université et en la rabaissant à son seul rôle de centre d'enseignement.

L'Université de Paris au XVIe siècle est devenue une institution nationale, encore prestigieuse et respectée, mais son enseignement demeure traditionnel. Elle refuse de se laisser pénétrer par l'esprit de la Réforme. Malgré les efforts des collèges, plus souples dans leur enseignement, elle demeure une institution médiévale. C'est pour remédier à ses insuffisances en matière d'enseignement et surtout de recherche que

François ler fonde le Collège royal ou Collège de France (1530-1531), en nommant six professeurs appelés lisans du roi en l'Université de Paris, qui peu à peu se détachent de l'Université pour former un établissement indépendant.

CONCLUSION

On ne saurait parler du déclin de l'Université de Paris au XVIe siècle, mais plutôt d'une évolution qui transforme cette institution internationale en centre national de haut enseignement. Celui-ci s'ouvre progressivement aux nouveaux courants de pensées par l'intermédiaire de ses collèges et conserve une place de choix au sein de la société française dont il contribue à former l'élite.

DEUXIÈME PARTIE

LES REGISTRES DES CONCLUSIONS DES NATIONS RÉUNIES

CHAPITRE PREMIER

PRÉSENTATION DES REGISTRES

Les registres 12, 13 et 14 ont sans doute été transcrits par Simon Le Roux, scribe de l'Université de 1502 à 1537, dans une écriture cursive, plus ou moins effacée et difficile à déchiffrer. Les trois registres comportent en outre de nombreuses abréviations formant un système cohérent, quelques notes marginales (titres ou explications) et de fréquents renvois. Ils sont écrits en pleine page, sur un papier très usé aux contours souvent déchiquetés, et recouverts d'un parchemin sur lequel sont inscrits le titre et les années concernées. Composés respectivement de cent cinquante-six, quatre-vingt-dix et cent trente-cinq folios de dimension assez semblable (registre 12 : 270-280 x 200-210 mm; registre 13 : 280 x 200 mm; registre 14 : 290 x 200 mm), et de dix-sept, sept et douze cahiers au nombre de pages variable, les trois registres contiennent plusieurs pages blanches qui servent parfois à séparer les différentes années traitées.

CHAPITRE II

ÉDITION

Le registre 12 fait l'objet d'une édition partielle, qui porte sur les formules de certificats d'étude et sur les assemblées correspondant à deux rectorats différents. Les registres 13 et 14 sont édités en totalité. Toutefois l'année 1518, reprise par deux fois dans les premier et

deuxième cahiers du registre 13, n'est éditée qu'une fois d'après le texte fourni par le premier cahier, avec l'indication des variantes du deuxième. Pour plus de clarté, le texte de ces deux registres a été découpé en assemblées numérotées de 1 à 162 (registre 13) et de 1 à 231 (registre 14), subdivisées en paragraphes correspondant généralement à un des points traités au cours de l'assemblée.

ANNEXES

Tableau chronologique des événements marquants de l'histoire de l'Université de Paris (1512-1537). — Listes des principaux officiers de l'Université (alphabétique et par nation, chronologique). — Textes des ordonnances royales concernant l'Université de Paris au début du XVIe siècle. — Photographies de divers folios des manuscrits étudiés. — Index: noms des lieux et des personnes; matières.